

# PARADIS FISCAUX, FISCALITÉ ET MULTINATIONALES

## Enjeux relatifs aux pratiques d'optimisation fiscale

### LE CLUB OIKONOMIA

Dans cette période récemment marquée par l'ébranlement des principes fondamentaux du capitalisme à la suite de la crise issue de dérives financières, la création d'un club ayant vocation à décrypter l'économie nous paraît très utile.

Ces derniers mois, le législateur a été appelé à apporter rapidement des solutions. Dans ce contexte, nos réunions doivent nous permettre d'envisager les pistes de réforme d'un capitalisme qui a rencontré ses limites. A cet égard, les deux économistes qui nous accompagnent ont rédigé ensemble " 20 propositions pour réformer le capitalisme " ; l'un des deux a été nommé cette année dans le cadre du prix du Meilleur Jeune Économiste décerné par le journal *Le Monde*.

L'objectif de ce club ? Débattre ensemble afin de tenter de clarifier les problématiques financières qui sont parfois complexes ; dégager ensemble des propositions de réforme.

**Louis GISCARD D'ESTAING**  
Député du Puy-de-Dôme

**Joël BOURDIN**  
Sénateur de l'Eure

### I. État de la lutte contre les paradis fiscaux

**François d'AUBERT, délégué général à la lutte contre les paradis fiscaux**

Je vous remercie de m'avoir invité et d'avoir créé OIKONOMIA, qui permet aux parlementaires de bénéficier de l'expertise d'économistes de grande qualité sur un sujet en pleine évolution.

La question de la nouvelle fiscalité est cruciale au regard des effets de la mondialisation et du phénomène des paradis fiscaux.

Les paradis fiscaux sont des territoires où la fiscalité est douce, voire inexistante, qui ne sont que très peu régulés (en particulier dans le domaine financier) et qui, depuis une dizaine d'années, alimentent de plus en plus les flux financiers de la mondialisation. On estime à cet égard que les paradis fiscaux pèsent 10 000 milliards de dollars, ce qui est considérable. Parmi ce stock, on compte de nombreux *hedge funds*.

Les pays du Nord, qui connaissent actuellement des problèmes de financement, subissent également des pertes budgétaires importantes à cause des fraudes et du développement fulgurant de l'optimisation fiscale. De grandes sociétés de conseil financier profitent d'ailleurs de cette tendance. De fait, les montages sont de plus en plus sophistiqués. Cependant, les gouvernements, dont certains admettaient ces pratiques, considèrent désormais, en particulier depuis le G 20, que cette situation doit cesser dans le contexte actuel de déficits budgétaires.

Les pays du Sud ont également pris conscience de l'ampleur du manque à gagner. Un rapport sur les prélèvements obligatoires, paru récemment, a révélé que plus une entreprise est importante, moins elle paie d'impôts. Par exemple, le taux moyen effectif d'imposition à l'impôt sur les sociétés des entreprises du CAC 40 n'atteint que 8 % alors que leur taux facial est de 33 %, comme pour toute entreprise. Les pertes fiscales que subissent les Etats sont donc très importantes. Les instances nationales, européennes et internationales se sont par conséquent emparées de ce problème.

La mise en place d'un système de concurrence loyale est difficile, mais nécessaire. En France, la volonté gouvernementale de limiter les bonus versés par les banques s'est ainsi heurtée à la non-conformité d'une telle initiative par rapport aux pratiques de certains pays étrangers. Toutefois, les banques françaises se sont engagées à fermer leurs implantations dans les paradis fiscaux non coopératifs. De plus, certains paradis fiscaux se sont efforcés de mettre en œuvre une régulation plus soutenue. Le G 20 s'est engagé à lever le secret bancaire.

L'une des questions essentielles qui se posent ici tient à la fixation des prix de transfert entre la maison mère d'un groupe et ses filiales. Ceux-ci font l'objet d'un contrôle par les services fiscaux, mais celui-ci s'avère difficile à opérer. Les assemblées étudient actuellement certaines dispositions

visant à faciliter ce contrôle, par un meilleur accès à la documentation et par le renversement de la charge de la preuve, puisque les entreprises devront dorénavant expliciter le calcul de ces prix.

## II. Prix de transfert : vers des outils de mesure de l'optimisation fiscale

**Max de CHANTERAC, directeur financier depuis douze ans dans une importante multinationale. Pour ce groupe, il a passé huit années en Europe de l'Est pour créer, gérer et organiser de façon opérationnelle des sociétés placées au cœur des problématiques de flux financiers internationaux**

Merci de me donner l'occasion de vous faire partager mon expérience. Je n'aborderai ce sujet que dans ses aspects légaux. Par ailleurs, je voudrais éviter tout amalgame de mes propos avec les pratiques fiscales de certaines entreprises.

Le prix de transfert correspond au prix défini par un groupe pour faire passer en son sein un produit d'un pays à un autre. Cette notion est particulièrement importante dans la mesure où le Bureau Américain des Statistiques a établi en 1997 que la moitié du commerce mondial relevait du commerce intra-groupe. Parallèlement, la crise a renforcé l'intérêt que les États accordent à la gestion de leurs ressources et à la perception de leurs ressources fiscales. Dans cette logique, les assemblées étudient actuellement, comme cela vient d'être dit, la possibilité d'imposer dès l'année prochaine la mise à la disposition des contrôleurs fiscaux d'une documentation sur le prix de transfert. Qui plus est, le non-respect de cette obligation entraînerait des pénalités. Les dispositions discutées visent également à renverser la charge de la preuve et à renforcer la transparence financière des multinationales. En effet, cette transparence devra être assurée non seulement pour les filiales implantées en France mais aussi à l'échelle de ces groupes dans leur entier.

A mon sens, la principale difficulté réside toutefois dans la mise en application de ces mesures. En effet, la pratique

du prix de transfert concerne de plus en plus des produits non pas physiques mais immatériels, comme les brevets, la technologie et la marque. Or il est extrêmement difficile d'évaluer le prix de ces aspects immatériels. Qui plus est, la loi offre dans ce domaine une grande place à l'interprétation. De leur côté, les entreprises ont inventé un dérivé de l'immatériel. Il s'agit du droit de céder un brevet, une technologie, ou une marque.

De même, le principe de pleine concurrence est d'un emploi délicat et il est laissé en grande partie à l'appréciation du responsable financier.

Je souhaiterais enfin proposer quelques pistes de réforme.

J'estime qu'il conviendrait de mettre en place une évaluation des flux de l'immatériel. Aujourd'hui, au sein de l'Union européenne, les acteurs économiques qui commercent avec un partenaire d'un autre pays membre doivent remplir une déclaration d'échange de biens, qui ne concerne pas les échanges de services. Selon moi, il faudrait étendre cette déclaration à l'immatériel, comme l'ont fait les États-Unis et le Canada.

Par ailleurs, il me paraît indispensable de faire évoluer le système fiscal vers une logique non pas de territorialité de l'impôt mais de répartition au prorata de la base imposable. Les États-Unis ont d'ailleurs opté pour cette solution. Les États américains sont libres ensuite de définir le taux d'imposition qu'ils souhaitent appliquer.

Pour conclure, je crois que la loi met davantage l'accent aujourd'hui sur la forme que sur le fond et qu'elle doit davantage s'intéresser à la mise en pratique des dispositions qu'elle édicte.

### **Nos propositions :** *rechercher un consensus autour de l'étude et de la mesure de l'évasion fiscale à un niveau international :*

*1/ en mettant en place un système international permettant d'enregistrer ou de mieux appréhender la réalité des flux financiers, par une statistique sur les échanges internationaux de services, idéalement couplée à un contrôle accru des chambres de compensation ;*

*2/ en encourageant l'enregistrement statistique des ces flux immatériels par les entreprises par un système calqué sur une Déclaration d'échange de biens étendue aux services.*

### III. Synthèse des questions des parlementaires

**Louis GISCARD d'ESTAING, député du Puy-de-Dôme**

Le prix de transfert intra-groupe peut-il être fixé sur la base des écarts entre taux de change ?

**Gaël GIRAUD, conseil scientifique d'Oikonomia, ancien élève de l'ENS-Ulm, diplômé de l'ENSAE, docteur en mathématiques. Il a publié plusieurs articles de recherche dans le cadre de ses travaux au CNRS et comme membre de l'École d'économie de Paris**

Un critère comme les écarts de change ne me semble pas devoir constituer un critère de fixation du prix de transfert, car cette pratique serait selon moi contraire aux règles de l'OCDE. En outre, si un État constatait qu'une entreprise nationale différencie la tarification des produits qu'elle exporte selon le pays de destination, il ne le permettrait pas.

**Jean-Pierre GORGES, député d'Eure-et-Loire**

Je considère que l'argent est devenu une matière première au même titre que l'acier ou le béton. Or cette matière première a un coût. Le nouveau capitalisme ne consiste-t-il pas à laisser le capitalisme fonctionner correctement ? Je ne prône pas la pratique des fraudes fiscales, mais les collectivités ont besoin d'acheter l'argent au prix le plus bas possible. Or l'argent à disposition du marché monétaire, qui peut provenir de techniques de contournement des processus fiscaux, permet de faire fonctionner l'économie. Il nourrit les taxes, notamment la TVA. Dès lors, il convient de se garder d'un excès de régulation. J'estime d'ailleurs que les banques n'auraient pas dû être soutenues financièrement au moment de la crise. En effet, sans ce soutien, le système se serait assaini et le prix de l'argent aurait baissé.

**François d'AUBERT**

La banque exerce deux activités. Son métier traditionnel est commercial. Il consiste à acheter et vendre de l'argent pour financer l'économie réelle. Sur ce métier, le marché ne fonctionne pas correctement.

Les banques ont cependant développé une nouvelle activité, la banque de marché, sur laquelle elles réalisent aujourd'hui la majeure part de leurs bénéfices. Or le mode de rémunération de cette activité est très différent de celui du marché traditionnel. De plus, les banques consacrent de plus en plus de fonds propres à ce nouveau créneau et de moins en moins à leur métier traditionnel, ce qui nuit au financement de l'économie réelle.

Les marchés sont donc devenus asymétriques, ces nouvelles activités étant non transparentes et non régulées.

**Gaël GIRAUD, conseil scientifique d'Oikonomia**

Le métier traditionnel des banques, d'une part, qui consiste à prêter de l'argent au secteur réel, et leur métier d'investissement, d'autre part, qui repose sur l'élaboration de paris sur les marchés financiers, doivent en effet être distingués.

La monnaie étant un bien public, elle peut avoir un coût social important. La question de l'utilité de la monnaie est, selon moi, cruciale pour la société.

Enfin, je considère que les prix de transfert ne respectent pas actuellement les règles du marché.

**Jean-Pierre GORGES, député d'Eure-et-Loire**

Je ne suis pas d'accord. Le législateur ne doit pas interférer dans les relations entre maison mère et filiales sous peine de dénaturer l'économie de marché.

**Max de CHANTERAC**

L'État ne peut pas se désintéresser de cette question car il doit percevoir la fiscalité associée à ces mouvements.

**François d'AUBERT**

Les impacts en termes d'emploi peuvent également être importants. Un groupe français qui souhaite être racheté par un groupe étranger peut, en fixant des prix de transfert adéquats, provoquer la mise en déficit de toutes ses filiales avant son rachat.

**Jean-Pierre GEORGES, député d'Eure-et-Loire**

On ne peut pas empêcher les entreprises de s'implanter où elles le souhaitent.

**Louis GISCARD d'ESTAING, député du Puy-de-Dôme**

Une autre question importante porte sur la clé de répartition, qui désigne la manière dont on transfère le profit d'une entreprise d'un site à l'autre au sein d'un même pays.

**Marc FRANCINA, député de Haute-Savoie**

Ayant exercé le métier de banquier, j'ai pu constater que la réglementation contraignait les banques à consacrer une partie de leurs ressources aux emplois. Malheureusement, elles ont trop spéculé ces dernières années à partir de ces ressources.

**Max de CHANTERAC**

La répartition de l'impôt est différente de celle du chiffre d'affaires. Les groupes devraient publier la ventilation géographique de leur chiffre d'affaires, de leurs effectifs et de leurs impôts.

### **François d'AUBERT**

Cette proposition était évoquée dans un amendement sur la loi relative aux caisses d'épargne discutée en juin. Ce texte revenait en réalité à rendre publique une partie des informations que les banques transmettent déjà à la Commission européenne. Leurs obligations sont donc minimales. Les banques françaises défendent leur refus de transmettre un nombre accru d'informations en soutenant qu'elles seraient défavorisées sur le plan de la concurrence puisque les autres pays n'ont pas mis en place de telles règles. Il faut pourtant les contraindre à communiquer davantage d'informations.

### **Max de CHANTERAC**

J'ajoute que l'administration fiscale n'a aujourd'hui pas accès à la comptabilité analytique de l'entreprise, mais seulement à la comptabilité générale, qui décrit relativement peu le fonctionnement habituel d'un groupe. La loi devrait donner aux contrôleurs fiscaux l'accès à la comptabilité analytique de ces entreprises.

### **Jean-Pierre GORGES, député d'Eure-et-Loire**

Une telle réforme est impossible car chaque entreprise utilise un modèle de comptabilité analytique qui lui est propre. Il serait également nécessaire de définir en amont les critères de la comptabilité analytique. Cependant, il s'agirait alors d'une ingérence inacceptable dans l'activité elle-même.

### **Max de CHANTERAC**

Si l'on ne souhaite pas que la comptabilité analytique soit directement accessible à l'administration fiscale, il faudrait au moins que les auditeurs ou d'autres parties

prenantes, comme les maires des communes où sont implantées les usines, puissent y avoir accès.

### **Louis GISCARD d'ESTAING, député du Puy-de-Dôme**

La comptabilité analytique est déterminée par le management ou les règles propres à l'entreprise. Néanmoins, en annexe du bilan, pourraient figurer des indications sur les clés de répartition de la comptabilité analytique.

### **Joël BOURDIN, sénateur de l'Eure**

Il convient au moins d'empêcher le *dumping* intra-groupe, qui consiste à vendre au sein de celui-ci un produit à un prix inférieur à son prix d'achat.

### **Max de CHANTERAC**

Par exemple, le gouvernement brésilien impose à ses entreprises d'augmenter le coût de production d'une marge de 15 ou 30 % afin de fournir une base fiscale supplémentaire à l'État.

### **Jean-Pierre GORGES, député d'Eure-et-Loire**

Les pays peuvent en effet être tentés de compenser ainsi l'évasion fiscale. Néanmoins, il faut veiller à ne pas bloquer le fonctionnement de l'économie par de telles contraintes fiscales.

### **François d'AUBERT**

Je précise qu'au-delà des dérives des paradis fiscaux, le contournement fiscal se manifeste également au travers de la déduction de l'intérêt des emprunts et dans le régime d'amortissement.

## VINGT-QUATRE PARLEMENTAIRES DÉJÀ MEMBRES

### DIX-NEUF DÉPUTÉS

Louis GISCARD D'ESTAING  
Député du Puy-de-Dôme

Gérard BAPT  
Député de la Haute-Garonne

Michel BOUVARD  
Député de la Savoie

Bernard CARAYON  
Député du Tarn

Jean-Yves COUSIN  
Député du Calvados

Olivier DASSAULT  
Député de l'Oise

Michel DIEFENBACHER  
Député du Lot-et-Garonne

Marc FRANCINA  
Député de la Haute-Savoie

Claude GATIGNOL  
Député de la Manche

Jean GAUBERT  
Député des Côtes-d'Armor

Annick GIRARDIN  
Députée de St Pierre-et-Miquelon

Jean-Pierre GORGES  
Député de l'Eure-et-Loir

Arlette GROSSKOST  
Députée du Haut-Rhin

Marc LAFFINEUR  
Député du Maine-et-Loire

Jean-Pierre NICOLAS  
Député de l'Eure

Jean PRORIOL  
Député de la Haute-Loire

François SCELLIER  
Député du Val-d'Oise

Alfred TRASSY-PAILLOGUES  
Député de la Seine-Maritime

Catherine VAUTRIN  
Députée de la Marne

### CINQ SÉNATEURS

Joël BOURDIN  
Sénateur de l'Eure

Michel BECOT  
Sénateur des Deux-Sèvres

Marcel DENEUX  
Sénateur de la Somme

Adrien GOUTEYRON  
Sénateur de la Haute-Loire

Philippe LEROY  
Sénateur de la Moselle

Rejoignez le club Oikonomia : [secretariat@club-oikonomia.fr](mailto:secretariat@club-oikonomia.fr)

## LE PROCHAIN DÉJEUNER D'OIKONOMIA

Mercredi 3 février

" Au-delà de la régulation, l'encadrement : l'exemple des marchés à terme de matières premières "